

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LORS D'UNE SOIRÉE DES BRION A BRION SAMEDI 17 JUIN 2023

Le Maire de la Commune de BRION (Yonne),

- VU** la loi n°82.2136 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,
- VU** le code de la route et notamment l'article R.37-1, R.44, R.225-1, modifiés,
- VU** le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière, et les circulaires d'application,
- VU** l'annexe de l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière en date du 6 novembre 1992, livre 1, 8^{ème} partie « signalisation temporaire »
- VU** la demande déposée en Mairie par Monsieur Sébastien TORTE, Président de l'Association « Brion à Brion » en date du 13 avril 2023,
- CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'interdire, momentanément, la circulation et le stationnement « Place de l'Eglise » du n°4 au 20 pendant la soirée des « Brion à Brion » du samedi 17 juin 2023, 14h jusqu'au dimanche 18 juin 2023, 3h du matin.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : du samedi 17 juin 2023, 14h jusqu'au dimanche 18 juin 2023, 3h du matin, le stationnement et la circulation seront interdits à tous véhicules :

- Place de l'Eglise du n°4 au n°20

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément à la Loi.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire adéquate (conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle : Livre I – huitième partie – signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : La sécurité des participants sera assurée par l'organisateur.

ARTICLE 5 : Tous les agents de la force publique seront chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera affiché en mairie de BRION et aux extrémités du lieu de la manifestation.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à : la Brigade de Gendarmerie de Migennes et à Monsieur Sébastien TORTE, Président de l'Association « Brion à Brion ».

Fait à BRION, le 7 juillet 2023.

Le Maire,
Philippe PETIT